

Entre les soussignés

Madame Valérie MONTRIEUL-XAMENA

Demeurant à 35 Hameau de la mer – COSQUEVILLE – 50330 Vicq-sur-mer ci après désignés le Propriétaire,

Et Mr

Demeurant à

N° de portable : email : ci après désignés le Locataire.

Désignation

La location porte sur un meublé situé au 35 Hameau de la mer - Cosqueville – 50330 Vicq-sur-mer- FRANCE

Durée

La location commencera : **le samedi 2017 à partir de 17 h**
Pour se terminer : **le samedi 2017 au plus tard à 12 h**

Loyer

Le montant de la location du meublé est deeuros. Le montant de la location comprend la mise à disposition du logement et du jardin avec équipements, l'eau, l'électricité et le chauffage.

Option forfait ménage (avant départ) : oui – non (*rayez la mention inutile*) Si oui, le prix est de 30€.

Option forfait linge : oui – non Si oui, le prix est de 20€ / lit.

Réservation

Des arrhes sont versées à la signature du contrat, d'un montant de euros représentant 30% du prix de la location. Des arrhes sont considérées comme dédit à valoir sur le prix de la location sauf si le contrat est dénoncé au moins un mois ferme avant le début de la location. Dans ce cas, les sommes seront restituées.

Le solde de la location sera versé à l'entrée des lieux. Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées

Nombre de locataires et taxe de séjour

Les locataires seront au nombre de : ... **adultes et ... enfants de moins de 18 ans.** Conformément au règlement de la Communauté de Communes du canton de Saint Pierre Eglise, les touristes âgés de 18 ans et plus sont redevables de la taxe de séjour : 0,50 € par personne et par nuitée. La taxe de séjour sera acquittée par le Locataire et reversée par le Propriétaire à la Trésorerie de Saint Pierre Eglise.

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux d'un montant de 300 euros. Il sera restitué le jour du départ.

Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire.

Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent

Etat des lieux-inventaire

Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

Conditions générales

Le locataire s'engage :

1. à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du Propriétaire ;
2. à ne pas sous louer le logement ;
3. à user paisiblement des lieux ;

Fait en deux exemplaires

A, le
Signature du Locataire :

(précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Signature du Propriétaire :

Equipement du gîte

CUISINE

- Cuisinette avec 2 plaques de cuisson électriques et évier
- Réfrigérateur
- Four micro-ondes combiné (four, micro-ondes et grill)
- Cafetière électrique
- Bouilloire électrique
- Buffet comprenant un service de vaisselle, casseroles, poêles et faitout
- Verres, couverts, tasses, bols

SEJOUR

- Table
- 2 tabourets
- 2 chaises
- 4 tableaux
- Etagères
- Canapé convertible BZ (120 cm)

CABINET DE TOILETTE

- Douche avec rideau de douche
- Meuble avec vasque
- Miroir
- Radiateur chauffe-serviettes

CHAMBRE (à l'étage)

- Lit 2 places (140 cm)
- Banquette 1 place (90 cm)
- Commode
- Miroir
- Armoire
- Porte serviette
- Tapis
- Lampes
- Meuble TV
- TV écran plat
- Couette et oreillers
- Protège-matelas
- Protège oreillers

WC

Accès internet (Wifi)

JARDIN :

- Salon de jardin
- 2 chiliennes
- Barbecue